Reconnaissance AEAI N° 26613

Titulaire
Rigips AG
Täfernstrasse 11b
5405 Baden-Dättwil
Suisse

Fabricant
Rigips AG
5405 Baden-Dättwil
Suisse

Groupe 204 - Parois intérieures, non portantes

Produit RIGIPS METALLSTÄNDERWAND CW50/75

Description Paroi à montants métalliques avec plaques en laine minérale RIGIPS ISORESIST PIANO PLUS (E=40mm, PS=20kg/m3), recouverte des deux côtés de plaques RIGIPS AQUAROC (E=12,5mm, PS=1076kg/m3), E=75mm

Utilisation EI 30-RF1
Htest=5000mm
Utilisation voir pages suivantes

Documentation IBS, Linz: Rapport d'essai '314071417-1' (02.09.2015); VKF ZIP AG, Bern: Expertise '108 2016 11' (31.05.2016); EMPA, Dübendorf: Renseignement technique '5214 000 090/120' (24.09.2013), Courrier '13041706' (27.01.2016)

Conditions d'essai EN 1364-1; EN 1363-1

Appréciation Résistance au feu EI 30

Durée de validité 31.12.2031
Date d'édition 30.10.2026
Remplace l'attestation du 31.07.2023

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

VKF · AEAI
Elektronisches Siegel
Cachet électronique

Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais de parois non portantes est indiqué dans la norme EN 1364-1:1999, chapitre 13.

Les résultats de l'essai au feu sont applicables directement aux constructions similaires lorsque l'une ou plusieurs des modifications ci-dessous ont été apportées et que la construction continue à être conforme aux règles de conception correspondantes, du point de vue de sa rigidité et de sa stabilité.

- Diminution de la hauteur.
- Augmentation de l'épaisseur du mur.
- Augmentation de l'épaisseur des matériaux constitutifs.
- Diminution des dimensions linéaires de plaque(s) ou de panneau(x) mais pas de son épaisseur.
- Diminution de l'espacement des montants.
- Diminution des entraxes des fixations.

EXTENSION EN LARGEUR

Il est permis d'augmenter la largeur d'une construction identique si l'élément d'essai a été essayé avec une largeur nominale minimale de 3m et avec un bord vertical libre.

- Exigence remplie: Bmax=illimitée

EXTENSION EN HAUTEUR

Lorsque la hauteur des constructions était de 3m au minimum lors de l'essai, il est permis de l'augmenter jusqu'à 4m dans les conditions suivantes :

- si le déplacement latéral maximal de l'élément d'essai n'a pas dépassé 100mm ;
- les jeux d'expansion sont augmentés proportionnellement.

- Exigence non remplie: Hmax=5000mm

Extension du domaine d'application

Les extensions du domaine d'application directe sont réglées dans le document ci-après:

Gutachten VKF ZIP Bern n° 108 2016 11 du 31.05.2016:

- Variantes plaques d'isolation thermique:

 RIGIPS RIF, PS=40 kg/m3

Technische Auskunft EMPA Dübendorf n° 5214 000 090/120 du 24.09.2013:

- Variantes plaques d'isolation thermique:

 RIGIPS 42/40
 RIGIPS RIF 40, RIF 40/42